PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi sept juillet, à dix neuf heures le conseil municipal de la commune de Guitté légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie sous la présidence de Madame Géraldine LUCAS Maire.

Nombre de Membres : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12 + 1 procuration
Date de convocation : 03/07/2026

Ordre du jour :

1- Demande de subventions
2- SDE remplacement des EP
3- Arrêt projet révision PLUI-h
4- Questions diverses

Présents : LUCAS Géraldine, LABOURDE Charline, HERVIAUX Hubert, DESPORTES Patrick, MASSARD Gilles, HEURLIN Christelle, MARIE Nicolas, REVAULT Alexandra, GUENROC Hélène, BOUESNARD Vincent, PIEL Constance, CRESPEL Christine.

Absents : DESPORTES Fabien (donne pouvoir à LUCAS Géraldine), GUESSANT Sylvain, CORTESERO Anne-Marie.

Secrétaire de séance : MARIE Nicolas
Heure de séance : 19h00

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

Demande de subventions (2026-07-01)

Mme le maire présente les demandes de subventions reçues du collège de Broons et de l'ois de Caulnes Pour le collège 17 enfants habitants la commune et pour l'ois 11 enfants habitants la commune.

Après délibération, le conseil municipal vote
Pour : 13
Contre :
Abstention :

Accorde une subvention de 15 € par enfants pour les 11 enfants de Guitté soit un montant de 165€.

Accorde une subvention de 35€ par enfants pour les voyages scolaires pour les 13 élèves de classes de 6 -ème, 4 -ème et 3 -ème soit un montant de 455€.

SDE remplacement EP – Fonds VERT (2026-07-02A)

Le projet d'éclairage public de la rénovation de :

- 3 luminaires sur poteaux bétons sur la commande B pour un montant de 3 000.00 € TTC
- 5 luminaires sur poteaux bétons sur la commande A pour un montant de 4 800.00 €TTC
- 4 luminaires sur poteaux bétons sur la commande E pour un montant de 3 900.00 € TTC

Présenté par le syndicat départemental d'énergie des côtes d'Armor pour un montant estimatif de 11 700 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds Vert.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 20 Décembre 2019, d'un montant de 5 236.12 €.

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle –ci.

Après délibération le conseil municipal vote :

Pour : 13
Contre :
Abstention :

Valide les travaux de remplacement de l'éclairage public d'un montant de 5236.12 € pour la commune.

SDE remplacement EP – Fonds VERT (2026-07-02B)

Le projet de la proposition complémentaire à la proposition Fonds Vert de la commande B sur votre commune de Guitté présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 3200.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 16 décembre 2022, d'un montant de 1925.92 €.

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle –ci.

Après délibération le conseil municipal vote :

Pour : 13
Contre :
Abstention :

Valide les travaux de remplacement de la commande B d'un montant de 1925.92 € pour la commune.

Arrêt projet révision PLUI-h (2026-07-03)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, son article L. 5216-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6 sur la concertation, L132-7 à L. 132-11 sur l'association des autres personnes publiques, L. 153-14 à L. 153-18 et R. 153-3 à R. 153-7 sur l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme, L. 153-31 à L. 153-35 et R. 153-11 à R. 153-12 sur la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-1 à L. 302-4-2 et R. 302-1 à R. 302-13-1 sur le programme local de l'habitat ;

Vu le SCoT-AEC approuvé le 26 janvier 2026 ;

Vu la charte du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2020-001, en date du 27 janvier 2020, approuvant le premier PLUiH de Dinan Agglomération ;

Vu les délibérations n° CA-2022-039 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 mai 2022 relative à la prescription du SCoT-AEC, n° CA-2024-005 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 19 février 2024 portant sur le débat du Projet d'Aménagement Stratégique et du CA-2026-006 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2026 approuvant le SCoT-AEC ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2024-059, en date du 24 mai 2024 prescrivant la révision générale du PLUIH et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2025-043, en date du 31 mars 2025 actant la tenue d'un débat sur les orientations d'aménagement du PADD ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2026-019, en date du 16 février 2026 arrêtant le projet de révision générale du PLUIH et tirer le bilan de la concertation ;

Vu le projet de PLUi-H tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Après délibération, le conseil municipal vote

Pour : 13
Contre :
Abstention :

Donne un avis

Et les remarques suivantes :

1- Pour les 3 OAP sur Guitté revoir le zonage par rapport à la topographie pour définir des zones adaptées ; craintes quant aux contraintes pour les propriétaires. L'information des propriétaires est souhaitable, réunion à organiser avec ceux-ci. Demander des exemples d'aménagement.
2- STECAL de la lande : souhait d'ouvrir à d'autres activités, de faire évoluer les règles ou obtenir des M² de zone d'activité / industrielles d'autres communes. L'objectif est de

favoriser le développement des entreprises locales. Le conseil demande un retour sur l'issue des demandes faites aux autorités. Il serait souhaitable d'informer les exploitations agricoles de la possibilité d'utiliser des bâtiments pour d'autres activités (développement de l'entrepreneuriat). Classification des bâtiments du centre : y a-t-il une possibilité d'accueil de commerces.

Questions diverses :

1- Noces d'or le 22 août service par les conseillers disponibles.
2- Réunion d'information pour la protection des « hirondelles », pour octobre date à fixer. (Morgan)
3- Nouvel hôpital de Dinan : projet avorté des communes vont proposer une motion à Dinan Agglomération pour que leur territoire soit plutôt rattaché à Rennes qu'à St Malo.
4- En conséquence de la révision du pacte de gouvernance de Dinan Agglomération, 5 représentants par communes pourront intégrer des commissions de Dinan Agglomération.

Fin de séance 21h15

TABLEAU DES SIGNATURES

NOM	Prénom	Qualité	Signature
LUCAS	**Géraldine**	**Maire**	
MARIE	**Nicolas**	**Secrétaire de séance**	